



2^{ème} Rallye National Centre Alsace VHRS- CPEA

22 Octobre 2016

REGLEMENT

Version 18 juillet 2016

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

2^{ème} RALLYE NATIONAL CENTRE ALSACE VHRS

SAMEDI 22 Octobre 2016

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 22 août 2016
Ouverture des engagements :	Lundi 29 août 2016
Clôture des engagements :	Samedi 8 octobre 2016
Parution du road-book :	Samedi 15 octobre 2016 dispo à l'ASA ALSACE de 8h à 12h et de 13h à 17h
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 8 octobre 2016 de 8h00 à 19h00 Vendredi 21 octobre 2016 de 10h00 à 18h00.
Vérifications Administratives :	
Vendredi 21 octobre 2016 de 17h00 à 20h30	au Circuit EUGENE à Châtenois.
Vérifications Techniques :	
Vendredi 21 octobre 2016 de 17h30 à 22h30	Circuit EUGENE à Châtenois.
Heure de mise en place du parc fermé de départ :	Samedi 22 octobre 2016 à 7h30
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 22 octobre 2016 au Circuit EUGENE à 7h00
Publication des équipages admis au départ :	Samedi 22 octobre 2016 à 7h45
Briefing des pilotes :	Briefing écrit remis contre émargement lors des vérifications administratives.
Départ de :	Sélestat le 22 octobre 2016 à 8h (Sortie parc fermé)
Publication des résultats partiels :	Parc de Regroupement au PC au Circuit EUGENE (à chaque regroupement).
Arrivée du 1 ^{er} concurrent :	à SELESTAT, à 21h50
Vérifications finales :	Ambulances MADER ZI NORD
Publication des résultats du rallye :	Samedi 22 Octobre 2016, 23h15 au Circuit EUGENE à CHATENOIS.
Remise des prix :	Samedi 22 octobre 2016 à 23h30 au Circuit EUGENE à CHATENOIS.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ALSACE, en qualité d'organisateur administratif organise le :

2^{ème} RALLYE NATIONAL CENTRE ALSACE VHRS

Le présent règlement a été approuvé par le CRSA Lorraine Alsace sous le N° ... en date du

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A. N°.... en date du

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l' ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Lieu : **Circuit EUGENE à CHATENOIS**

Date : 21 et 22 octobre 2016

Horaire : de 18h30 à 20h30 le 21 Octobre et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 22 Octobre 2016

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

1.1P. OFFICIELS

Idem 3^{ème} Rallye du Centre Alsace Moderne

Officiel exclusivement en charge du VHRS / SINGER Jean Lic N°164561/0308

1.2P. ELIGIBILITE

Aucune

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu au Circuit EUGENE à Chatenois le vendredi 21 octobre de 18h30 à 21h30 et samedi 22 octobre 2016 de 7h à 8h30

Les vérifications finales seront effectuées : **Ambulances MADER**

Adresse : 10 RUE DE Waldkirch 67600 SELESTAT

Prix de la main d'œuvre : 60€ ttc

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 15 octobre 2016.

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél: 03.88 74.76.20
--

Les concurrents s'engageant avant le 1 octobre 2016 (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P.	Les droits d'engagement sont fixés		LUX
▪	avec la publicité facultative des organisateurs :	400 €	450 €
▪	sans la publicité facultative des organisateurs	800 €	900 €
▪	Montant de l'engagement membres ASA	320 €	360 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2016.

3.1.13P. Une retenue de 30% du montant des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait après le 8 Octobre 2016. Une retenue de 50% des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait déclaré après le 15 octobre 2016 jusqu'à la date du rallye.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

- 1- Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/985
- 2- Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 1/1/1986
- 3- Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/1985)

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc du Circuit EUGENE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le vendredi 21 octobre à partir de 17H et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
 - d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
 - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistantes aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
 - de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
 - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance,
 - en outre il est précisé que le piquetage est interdit.
- Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction,**
- Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière. Cette identification concerne également la voiture « 0 » si elle est en configuration course.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00, 000 en configuration Course.

Dans le cadre de la dérogation à l'article R.322-1 du code la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2016.

4.6.2

1 logo noir sur fond blanc « SECURITE » de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000/008 et 0. (si possible sur l'ensemble des voitures d'encadrements).

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace VHRS 2016 représente un parcours de 343,36 km.

Il est composé d'une étape et de 4 sections.

Il comporte 9 tests de régularité d'une longueur totale de 96 km.

Les zones sont :

Zone 1,3,5,7	BLIENSCHWILLER-NOTHALTEN	10,74 km
Zone 2,4,6,8	COL DE LA CHARBONNIERE	13,26 km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, de passages, départs et arrivées de tests et ou zones de régularités sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivée et toutes les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées ;

Une zone de contrôle (POINT STOP) sera établie à une distance de 300m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur

7.5P. TESTS DE REGULARITE

Trois options de vitesse sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédent les départs des tests concernés selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de test de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

- Chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti donnera lieu à 1 seconde de pénalité
- Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent sera sanctionné par l'exclusion du concurrent
- Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant les tests de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, saute un test ou zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test de régularité, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition d'en informer le Chargé des Relations Concurrents ou le Directeur de Course de son intention de réintégrer le rallye. Dans ce cas la voiture doit être présentée au parc 30 mn avant le départ du 1^{er} concurrent VHRS de la section suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Cette pénalité devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité

Pour être classé, la voiture doit avoir passée le dernier contrôle horaire du rallye.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, un classement catégorie Historique, un classement Régularité Prestige, et un classement équipage féminin

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation en prix

Des récompenses seront remises aux vainqueurs des différentes catégories énoncées au classement ci-dessus.

La remise des prix se déroulera une demi-heure après l'affichage du classement définitif du Rallye Moderne

ARTICLE 11P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Après les vérifications administratives et techniques, les concurrents disposeront de 15 mn pour se rendre au parc fermé situé au Circuit EUGENE.

Un parc pour les remorques est prévu au Circuit EUGENE.

Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 17h00 le vendredi 21 octobre 2016 et devra être impérativement libéré pour 12h le 23 octobre 2016.

En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.



DEMANDE D'ENGAGEMENT

2^{ème} Rallye National CENTRE ALSACE VHRS Samedi 22 octobre 2016

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

8 octobre 2016 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA ALSACE - 10 rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT
Accompagnée des droits d'engagements :

400 Euro (avec publicité) - 800 Euro (sans publicité) - 320 Euro (membre ASA)

Les droits d'engagements sont établis à l'ordre de « **ASA ALSACE** ».

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS
D'ENGAGEMENT SERA CONSIDEREE COMME NULLE.**

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et d'engager à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Il certifie l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.

D E M A N D E D ' E N G A G E M E N T

3^{è m e} Rallye Centre Alsace VHRs – Ville de Sélestat

A remplir avec soin et à retourner avant le :

Samedi 8 Octobre 2016 à : Asa ALSACE 10 Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

	PILOTE	COPILOTE
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Date de Naissance :		
Lieu de Naissance :		
N° de Permis :		
Délivre-le :		
A :		
N° de portable :		
E-mail : Obligatoire pour la confirmation d'engagement		
N° de la licence :		
Code ASA :		
ASA :		

VOITURE :

Marque : Type : Cylindrée : Immatriculation :

Groupe : Classe : Pass. Tech.N° : Titulaire carte grise :

Kit Car : 4X4 : S2000 :

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepter toutes les conditions, certifient être en possession du permis de conduire le jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur la demande soient exact.

Ces renseignements feront l'objet d'un traitement automatisé dans le respect de la loi Informatique et libertés du 6/10/1978. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification si nécessaire. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises à d'autres organismes, cochez ici : ☐

Ci-joint un chèque de pour ma participation à l'ordre de l'ASA ALSACE

Fait à Le **Signatures OBLIGATOIRES**

Signature Pilote : **Signature copilote :**

<u>Mode de règlement</u>	<u>Groupe</u>	<u>Classe</u>	<u>Visa Technique</u>	<u>Visa Administratif</u>